

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le seize juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christiane, Lopez Michel, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, Selzer Bianca, Pellet Mélanie.

Absents : Goulabert Jacques, André Muriel, Tampier Loris.

Pouvoir : Linares Annik à Forestier Bruno, Foulgon David à Lozano Christelle, Laures Chantal à Magny Laure, Dumas Ludovic à Lopez Michel, Hébrard Fabrice à Larguier Jérôme, Aymard Mélanie à Cachon Carole, Janas Sandra à Chassary Ghislain, Moulin Lucas à Gibert Anne-Marie.

Secrétaire de séance : M. Colavitti Daniel.

N° 2023-14 / 7.1 : Budget Supplémentaire 2023.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire détaille au conseil municipal les différents chapitres du budget supplémentaire 2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des demandes de précisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**, le budget supplémentaire 2023 qui s'équilibre avec la reprise des reports comme suit :

| | |
|---------------------------|-----------------------|
| Section de Fonctionnement | 1 274 980,15 € |
| Section d'Investissement | 1 088 016,21 € |
| Total | 2 362 996,36 € |

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ghislain Chassary

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002231-20230622-2023_14-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 23/06/2023



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le seize juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christiane, Lopez Michel, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, Selzer Bianca, Pellet Mélanie.

Absents : Goulabert Jacques, André Muriel, Tampier Loris.

Pouvoir : Linares Annik à Forestier Bruno, Foulgon David à Lozano Christelle, Laures Chantal à Magny Laure, Dumas Ludovic à Lopez Michel, Hébrard Fabrice à Larguier Jérôme, Aymard Mélanie à Cachon Carole, Janas Sandra à Chassary Ghislain, Moulin Lucas à Gibert Anne-Marie.

Secrétaire de séance : M. Colavitti Daniel.

N° 2023-15 / 7.1 : Budget Annexe Supplémentaire de la Maison de Retraite 2023.

Rapporteur : M. le Maire

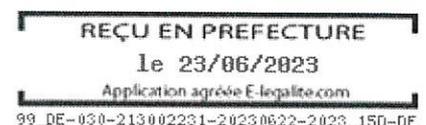
Monsieur le Maire détaille au conseil municipal les différents chapitres du budget annexe supplémentaire de la Maison de Retraite 2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des demandes de précisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**, le budget annexe supplémentaire de la Maison de Retraite 2022 qui s'équilibre comme suit :

| | |
|---------------------------|---------------------|
| Section de Fonctionnement | 116 870,36 € |
| Section d'Investissement | 147 462,90 € |
| Total | 264 333,26 € |

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Ghislain Chassary



99_DE-030-213002231-20230622-2023_150-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 23/06/2023



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le seize juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christiane, Lopez Michel, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, Selzer Bianca, Pellet Mélanie.

Absents : Goulabert Jacques, André Muriel, Tampier Loris.

Pouvoir : Linares Annik à Forestier Bruno, Foulgon David à Lozano Christelle, Laures Chantal à Magny Laure, Dumas Ludovic à Lopez Michel, Hébrard Fabrice à Larguier Jérôme, Aymard Mélanie à Cachon Carole, Janas Sandra à Chassary Ghislain, Moulin Lucas à Gibert Anne-Marie.

Secrétaire de séance : M. Colavitti Daniel.

N° 2023-16 / 4.1 : Tableau des effectifs : emploi permanent.

Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint, délégué aux ressources humaines

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N°2018-50 du 20 septembre 2018 fixant le tableau des emplois de la commune,

Vu les délibérations N°2018-73 du 12 décembre 2018, N°2019-20 du 4 avril 2019, N°2020-19 du 5 mars 2020, N°2020-60 du 5 mars 2020, N°2020-60 du 26 novembre 2020, N°2021-27 du 8 juillet 2021, N°2021-54 du 21 décembre 2021, N°2022-23 du 30 juin 2022, N°2022-46 du 20 décembre 2022 et N°2023-01 du 30 mars 2023 complétant le tableau des emplois de la commune.

Monsieur Bruno Forestier, Adjoint délégué aux ressources humaines, propose au Conseil Municipal, afin de pouvoir augmenter le temps de travail d'un agent, de compléter, à compter du 1^{er} septembre 2023, le tableau des effectifs comme suit :

| Filière | Grade | Cat. | Effectifs Budgétaires | dont à Temps Non Complet |
|--------------|-------------------|------|-----------------------|--------------------------|
| TECHNIQUE | Adjoint technique | C | 1 | 1 (33 h) |
| Total | | | 1 | 1 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, complète à compter du 1^{er} septembre 2023, le tableau des emplois permanents de la collectivité comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ghislain Chassary



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 23/06/2023



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le seize juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christiane, Lopez Michel, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, Selzer Bianca, Pellet Mélanie.

Absents : Goulabert Jacques, André Muriel, Tampier Loris.

Pouvoir : Linares Annik à Forestier Bruno, Foulgon David à Lozano Christelle, Laures Chantal à Magny Laure, Dumas Ludovic à Lopez Michel, Hébrard Fabrice à Larguier Jérôme, Aymard Mélanie à Cachon Carole, Janas Sandra à Chassary Ghislain, Moulin Lucas à Gibert Anne-Marie.

Secrétaire de séance : M. Colavitti Daniel.

N° 2023-17 / 4.2 : Tableau des effectifs : emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint, délégué aux ressources humaines.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu la délibération N°2022-48 du 20 décembre 2020 fixant le tableau des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité de la commune,

Monsieur Bruno Forestier, Adjoint délégué aux ressources humaines, propose au Conseil Municipal, afin de pouvoir faire face à un accroissement temporaire d'activité pour le service "Écoles – Entretien des bâtiments" de remplacer les deux emplois non permanents d'agent technique à temps non-complet 22 h et 33 h 30 par quatre emplois non permanents d'agent technique à temps non-complet, trois à 25 h et un à 31 h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2023, le tableau des emplois non permanents de la collectivité comme indiqué ci-dessous :

| Filière | Grade | Cat. | Effectifs Budgétaires | dont à Temps Non Complet |
|--------------|-------------------|------|-----------------------|--------------------------|
| TECHNIQUE | Adjoint technique | C | 4 | 4 (3 à 25 h et 31 h) |
| Total | | | 4 | 4 |

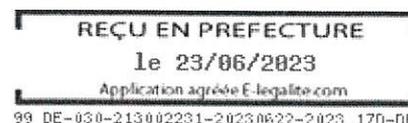
- de fixer la rémunération des agents par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme

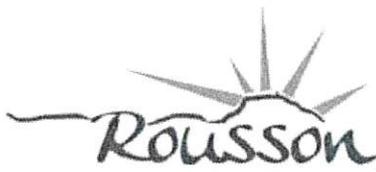
Le Maire

Ghislain Chassary



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 23/06/2023



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le seize juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christiane, Lopez Michel, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, Selzer Bianca, Pellet Mélanie.

Absents : Goulabert Jacques, André Muriel, Tampier Loris.

Pouvoir : Linares Annik à Forestier Bruno, Foulgon David à Lozano Christelle, Laures Chantal à Magny Laure, Dumas Ludovic à Lopez Michel, Hébrard Fabrice à Larguier Jérôme, Aymard Mélanie à Cachon Carole, Janas Sandra à Chassary Ghislain, Moulin Lucas à Gibert Anne-Marie.

Secrétaire de séance : M. Colavitti Daniel.

N° 2023-18 / 4-4 : Gratification pour les stagiaires de l'Université Paul Valéry

Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint, délégué aux ressources humaines

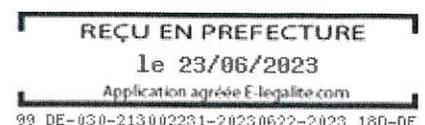
Monsieur Bruno Forestier, Adjoint délégué aux ressources humaines, informe le Conseil Municipal que deux stagiaires de l'Université Paul Valéry ont effectué un stage de 112 h du 23 janvier au 16 juin 2023 pour définir l'organisation, le budget et le planning du festival jeunesse et d'en faire la présentation aux partenaires.

Monsieur Bruno Forestier propose d'attribuer d'une gratification à chacun des étudiants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une gratification de 200 € par étudiant.

La somme nécessaire sera prise à l'article 6714 du budget 2023.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Ghislain Chassary



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 23/06/2023



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le seize juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christiane, Lopez Michel, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, Selzer Bianca, Pellet Mélanie.

Absents : Goulabert Jacques, André Muriel, Tampier Loris.

Pouvoir : Linares Annik à Forestier Bruno, Foulgon David à Lozano Christelle, Laures Chantal à Magny Laure, Dumas Ludovic à Lopez Michel, Hébrard Fabrice à Larguier Jérôme, Aymard Mélanie à Cachon Carole, Janas Sandra à Chassary Ghislain, Moulin Lucas à Gibert Anne-Marie.

Secrétaire de séance : M. Colavitti Daniel.

N° 2023-19 / 8.1 : Prise en charge du surcoût de l'abonnement transport scolaire pour les « non ayants droit ».

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la prise en charge du surcoût de l'abonnement transport scolaire pour les enfants de Rousson scolarisés dans les écoles maternelle ou élémentaire de la commune ou au collège de Salindres et qui habitent à moins de 3 km de leur établissement scolaire.

Monsieur le Maire précise que ce surcoût est de 28 € / enfant pour l'année scolaire 2023-2024 et que la prise en charge ne concerne que les enfants scolarisés dans leur établissement de secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

- de prendre en charge le surcoût de 28 € sur l'abonnement pour les enfants de Rousson « non ayants droit » à la gratuité des transports scolaires
- de rembourser les familles sur présentation du justificatif de paiement à NTecC.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires en cours et à venir.

La somme nécessaire sera prise à l'article 6247 / 252 du budget 2023.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Ghislain Chassary



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 23/06/2023



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le seize juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christiane, Lopez Michel, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, Selzer Bianca, Pellet Mélanie.

Absents : Goulabert Jacques, André Muriel, Tampier Loris.

Pouvoir : Linares Annik à Forestier Bruno, Foulgon David à Lozano Christelle, Laures Chantal à Magny Laure, Dumas Ludovic à Lopez Michel, Hébrard Fabrice à Larguier Jérôme, Aymard Mélanie à Cachon Carole, Janas Sandra à Chassary Ghislain, Moulin Lucas à Gibert Anne-Marie.

Secrétaire de séance : M. Colavitti Daniel.

N° 2023-20 / 8-8 : Convention Alcome.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant agrément de la société ALCOME comme éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement

Considérant que la commune de Rousson a en charge la nettoyage des voiries publiques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public avec comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Monsieur le Maire indique que les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Monsieur le Maire annonce que dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec la commune sur la base d'un contrat type unique qui prévoit un état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques et un état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Monsieur le Maire précise que Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

- d'approuver le contrat-type proposé par ALCOME pour la durée de l'agrément,
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat-type ainsi que tout document afférent en cours et à venir.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ghislain Chassary



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 23/06/2023



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le seize juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christiane, Lopez Michel, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, Selzer Bianca, Pellet Mélanie.

Absents : Goulabert Jacques, André Muriel, Tampier Loris.

Pouvoir : Linares Annik à Forestier Bruno, Foulgon David à Lozano Christelle, Laures Chantal à Magny Laure, Dumas Ludovic à Lopez Michel, Hébrard Fabrice à Larguier Jérôme, Aymard Mélanie à Cachon Carole, Janas Sandra à Chassary Ghislain, Moulin Lucas à Gibert Anne-Marie.

Secrétaire de séance : M. Colavitti Daniel.

N° 2023-21 / 8-2 : Mise en place d'une mutuelle de village.

Rapporteur : Mme Laure Magny, Adjointe déléguée à la santé

Mme Laure Magny, Adjointe déléguée à la santé, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération « Ma mutuelle de village » la Mutuelle Générale d'Avignon Grand Sud propose l'accès à une gamme de garanties au titre de la complémentaire santé et prévoyance pour les personnes qui résident ou travaillent sur la commune.

Mme Laure Magny présente au Conseil Municipal le contrat collectif santé à caractère facultatif proposé par cette mutuelle et qui permet aux personnes concernées de bénéficier de tarifs préférentiels.

Mme Laure Magny précise que, dans le cadre de ce partenariat, la commune mettra à disposition un local pour que la Mutuelle Générale d'Avignon Grand Sud puisse y tenir ses permanences pour assurer le traitement et la souscription des dossiers d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

- d'approuver le contrat collectif santé à caractère facultatif proposé par la Mutuelle Générale d'Avignon Grand Sud,
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent en cours et à venir.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ghislain Chassary

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002231-20230622-2023_21D-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 23/06/2023



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le seize juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christiane, Lopez Michel, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, Selzer Bianca, Pellet Mélanie.

Absents : Goulabert Jacques, André Muriel, Tampier Loris.

Pouvoir : Linares Annik à Forestier Bruno, Foulgon David à Lozano Christelle, Laures Chantal à Magny Laure, Dumas Ludovic à Lopez Michel, Hébrard Fabrice à Larguier Jérôme, Aymard Mélanie à Cachon Carole, Janas Sandra à Chassary Ghislain, Moulin Lucas à Gibert Anne-Marie.

Secrétaire de séance : M. Colavitti Daniel.

N° 2023-22 / 6-1 : Mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune.

Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint, délégué à la tranquillité publique

Vu l'article L 251-2 du Code de Sécurité Intérieure

M. Bruno Forestier, Adjoint délégué à la tranquillité publique, propose au Conseil Municipal de mettre en place un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune et de demander l'intervention des référents sûretés de la gendarmerie pour conseiller sur l'implantation des cameras.

M. Bruno Forestier indique que la mise en place du dispositif de vidéoprotection s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la commune et vise à satisfaire les finalités suivantes :

- Protection des personnes,
- Secours à personnes, défense contre l'incendie, préventions risques naturels ou technologiques,
- Prévention des atteintes aux biens,
- Protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords,
- Constatation des infractions aux règles de la circulation et vidéo-verbalisation,
- Prévention du trafic de stupéfiants,
- Prévention d'actes terroristes.

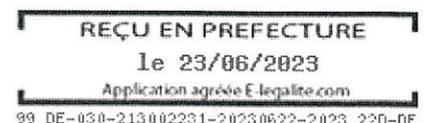
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide

- de demander l'intervention des référents sûretés de la gendarmerie pour conseiller la commune sur l'implantation des cameras,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent en cours et à venir.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ghislain Chassary



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 23/06/2023